M-399 A/B

6 mars 2006

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M^mes^ Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Caroline Schum, Anne Moratti-Jung, Vanessa Ischi Kaplan, MM. Roberto Broggini, Damien Sidler, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé et Eric Rossiaud, renvoyée en commission le 5 novembre 2003, intitulée: «Halte à l'encombrement de nos places».

A. Rapporteur de majorité: M. Pierre Rumo.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, réunie sous la présidence de M. Patrice Reynaud, s'est plongée sur le sujet lors de trois séances, les 27 janvier, 24 février et 30 mars 2004. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier. Que tous deux en soient remerciés.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les places permettent à la ville de respirer;
– qu'elles offrent aux piétons un lieu où se reposer, s'arrêter, discuter, manger, se détendre, se rencontrer;
– que des panneaux d'interdiction de stationner y sont installés;
– que l'article 41, premier et deuxième alinéas, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière y interdit le stationnement des motocyclettes;
– que les agents de sécurité municipaux sont compétents pour verbaliser ce type d'infraction,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à libérer les places des motocyclettes et à appliquer la loi sur la circulation routière et son ordonnance d'application.

Séance du 27 janvier 2004

Audition des motionnaires, représentés par M^me^ Marguerite Contat Hickel et M. Roberto Broggini

M. Broggini déclare que cette motion est simple et qu'elle demande de rendre les places à leur usage premier en diminuant les parkings sauvages. Il pense effec-

tivement que les places publiques ne doivent pas être dévolues aux deux-roues. Il rappelle, par exemple, le million de francs dépensé par la Ville pour l'aménagement du quai de la Poste, lequel est devenu un parking sauvage pour les deux-roues, tout comme la place des Bergues ou la place Longemalle. Il mentionne ensuite que, selon M. Hediger, le responsable de ce problème est M. Cramer.

Mme Contat Hickel ajoute que ce problème se remarque également sur des places plus discrètes, ce qui indique que ces parkings sauvages sont très nombreux.

Questions-réponses

Un commissaire radical remarque que ces entassements de deux-roues sont effectivement aussi inesthétiques qu'insécurisants. Il se demande s'il pourrait être possible d'étendre cette motion aux vélos.

M. Broggini: Oui et cela concerne la législation fédérale.

Un commissaire des Verts intervient et déclare qu'il faut simplement commencer par appliquer la loi, qui n'est pas respectée.

Un commissaire libéral évoque le transfert modal et demande si le fait de laisser sa voiture à la maison afin d'utiliser une moto est satisfaisant.

M. Broggini: Non. Les deux-roues motorisés sont très bruyants et leurs utilisateurs ont tendance à rouler sur les pistes cyclables. En outre, cela signifie également deux véhicules pour un même propriétaire, deux véhicules qu'il faut donc garer. Il évoque encore la réflexion récente sur la place Simon-Goulart et rappelle que les habitants du centre-ville n'ont pas la même utilité d'un véhicule que les habitants des campagnes.

Le même commissaire libéral pense qu'il n'y a pas assez de places de parc pour les deux-roues.

M. Broggini: Oui. Il serait envisageable de transformer certaines places de parc pour voiture pour les deux-roues, du moins en été.

Un autre commissaire libéral demande alors quelle différence font les motionnaires entre appliquer la loi et libérer les places.

M. Broggini répond ne pas être juriste. Il pense cependant que libérer les places publiques revient à appliquer la loi.

Un autre commissaire libéral remarque ne pas avoir de véhicule et être donc très à l'aise pour parler de ce problème. Il mentionne que cette proposition revient à faire de tous les Genevois des piétons.

M. Broggini: Le Conseil municipal avait la possibilité de présenter des motions devant le Grand Conseil, lors de son ancienne législature. Il aurait

alors été possible de proposer une modification de l'article 7 de la loi sur la circulation routière et d'inclure les deux-roues, une mesure qui aurait permis de contrôler ce problème. Il est nécessaire de faire des choix, et l'intégralité de la voirie ne peut pas être dédiée aux véhicules. Il mentionne à cet égard que l'hypercentre de Genève possède le tissu le plus dense de Suisse en matière de parkings.

Un commissaire des Verts signale que transformer une place voiture permet de loger cinq deux-roues.

M. Broggini: La solution est dans le changement. Il n'est pas possible d'augmenter le nombre de véhicules.

Un commissaire libéral remarque qu'il faut donc supprimer un deux-roues sur deux.

Le même commissaire des Verts explique alors que, outre le bruit, les scooters sont très polluants, environ 150 fois plus qu'une voiture.

Un autre commissaire libéral se demande alors que penser des personnes qui doivent utiliser leur voiture tous les jours pour aller travailler. Il ne croit pas que la suppression systématique de places de parc permettra de résoudre le problème d'engorgement.

Le président rappelle que la motion porte sur le déblaiement des places publiques.

M. Broggini: La solution des parcs relais peut être intéressante. Une entreprise grenobloise a encouragé au sein de son personnel le transfert modal. Une expérience en l'occurrence particulièrement concluante. La problématique ne concerne pas seulement la dimension écologique, mais également de nombreux aspects économiques.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre intervient et déclare qu'il serait opportun d'indiquer «places publiques» dans la motion. Il se demande ensuite comment concrètement empêcher le parcage sauvage.

M. Broggini: Par l'éducation, dans un premier temps, puis par la répression.

Un commissaire socialiste mentionne que tout est dit dans cette motion qui propose simplement de faire respecter la loi.

Discussions et demande d'auditions

Un commissaire socialiste propose l'audition des agents de sécurité municipaux.

Un commissaire des Verts intervient et signale que c'est la quatrième motion sur un sujet similaire. Il propose donc de la traiter rapidement.

L'audition des agents de sécurité municipaux est acceptée à la majorité des commissaires présents, soit 7 oui (2 Ve, 2 S, 1 R, 1 DC, 1 T) et 7 abstentions (2 UDC, 3 L, 2 AdG/SI).

Séance du 24 février 2004

Audition de M. Jacques Dimier, commandant du corps des agents de ville

M. Dimier remarque, en premier lieu, que les gens sont de plus en plus incités à utiliser les deux-roues. Il ajoute avoir demandé que les places de stationnement pour les deux-roues soient multipliées. Il explique ensuite que les agents de sécurité municipaux verbalisent les deux-roues dans les endroits critiques comme à la place de Cornavin ou à la place de la Monnaie. Il ajoute qu'un recensement des points noirs a été réalisé par les agents. Il se trouve à présent entre les mains de l'Etat.

Un commissaire libéral demande si les places qui ont été recensées sont celles qui permettent à la ville de respirer.

M. Dimier remarque que le problème est relativement général. Il mentionne ensuite que les places qui possèdent des chaînes sont parfois ouvertes pour les handicapés. Il précise que le problème provient des cadenas dont les clés sont éparpillées dans toute la ville. Les agents de sécurité municipaux passent donc leur temps à ouvrir et fermer ces chaînes.

Un commissaire des Verts demande si les deux-roues sur les trottoirs sont verbalisés.

M. Dimier répond qu'ils le sont uniquement s'ils empêchent le passage des piétons.

Un commissaire libéral demande ce qu'il en est des vélos.

M. Dimier répond qu'ils sont déplacés lorsqu'ils entravent le passage.

Le président demande si un vélo a déjà été verbalisé.

M. Dimier répond que ce serait possible, mais que cela n'a aucun sens lorsque son propriétaire est absent, car il est impossible de le connaître.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si les clés des chaînes qui étaient évoquées peu avant sont les clés SI.

M. Dimier répond qu'il parlait des clés de la Ville de Genève. Il pense qu'il serait judicieux d'adopter des clés magnétiques.

Un commissaire libéral remarque qu'il existe des parkings réservés aux vélos. Il se demande si cela est compatible avec la recrudescence des deux-roues motorisés.

M. Dimier répond que les parkings à vélos sont très rares.

Le même commissaire libéral répond qu'il y en a un à la place de la Taconnerie.

M. Dimier répond que la législation fédérale prévoit des places deux-roues tant pour les vélos que pour les deux-roues motorisés.

Un autre commissaire libéral rappelle alors qu'un crédit de 150 000 francs avait été refusé pour le renouvellement des chaînes, car le système projeté n'était pas au point. Il évoque alors un nouveau système développé par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, du nom de Verso, qui serait sans doute une solution satisfaisante.

Séance du 30 mars 2004

Discussion et vote

Un commissaire libéral présente un projet d'amendement consistant à remplacer l'ancienne invite par deux nouvelles, soit: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à assurer la disponibilité des places en faisant appliquer la loi sur la circulation routière tout en proposant des solutions réalistes pour le parcage des véhicules incriminés.

»En outre, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à envisager l'étude d'une réglementation spécifique en vue de supprimer le parcage sauvage des deux-roues non motorisés.»

Un commissaire des Verts mentionne que son parti refuse ces deux invites. Il ne croit pas, en l'occurrence, que les véhicules incriminés soient l'objet de la motion. Il ajoute, quant à la deuxième invite, que les Verts ont déjà déposé une motion allant dans le même sens qui est pendante devant la commission.

Un commissaire radical déclare, quant à lui, qu'il adoptera ces amendements. Il pense qu'il faut simplement faire respecter la loi. Il regrette qu'il n'y ait pas unanimité sur la question. Il rappelle que les deux-roues sont également soumis à l'ordonnance sur les règles de la circulation routière.

Le commissaire des Verts rappelle que la loi fait la différence entre un vélo et une moto. Il précise que la motion qui est pendante est une approche plus globale.

Le commissaire radical rappelle que les agents de sécurité municipaux mentionnaient l'inverse. Il remarque qu'un vélo gêne tout autant et qu'il induit une fausse sécurité sur les places publiques.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il n'est guère possible de faire de discrimination entre un vélo et un vélomoteur.

Le président intervient et mentionne que les Verts tiennent également à régler la question des deux-roues sur le domaine public, raison pour laquelle ils ont déposé une motion.

Un commissaire des Verts ajoute qu'un vélo ne peut pas être verbalisé.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) remarque que la motion telle qu'elle est rédigée n'est pas dérangeante. Il n'a rien à ajouter.

Un autre commissaire de ce même parti n'approuve pas le texte de la motion, car il y a une discrimination entre les vélos et les motos. Il rappelle qu'il existe une tolérance tacite que ne prévoit pas la loi. Il ajoute qu'il s'abstiendra.

Un commissaire socialiste pense qu'il est nécessaire de parler de motos et de faire un sort aux vélos par le biais d'une autre motion.

Un commissaire radical rappelle le titre de la motion et mentionne que les vélos encombrent également les places.

Le même commissaire socialiste propose alors de reprendre le thème de l'unicité. Il constate que l'encombrement des vélos existe, mais que le véritable problème relève du mobilier urbain et d'un bazar général. Il termine en affirmant que les vélos sont un aspect mineur de ce problème.

Un commissaire des Verts lit alors l'article 41 de la loi sur la circulation routière.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle encore que les vélos ont tendance à se parquer dans les parkings réservés à leur usage, car il est possible de les attacher.

Votes des amendements et de la motion

Les amendements du Parti libéral sont acceptés par 7 oui (3 L, 1 R, 1 DC, 2 UDC) contre 5 non (1 AdG/SI, 2 S, 2 Ve) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T).

La motion M-399 ainsi amendée est accepté par 7 oui (3 L, 1 R, 1 DC, 2 UDC) contre 5 non (1 AdG/SI, 2 S, 2 Ve) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T).

Un commissaire des Verts annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à assurer la disponibilité des places en faisant appliquer la loi sur la circulation routière tout en proposant des solutions réalistes pour le parcage des véhicules incriminés;
– à envisager l'étude d'une réglementation spécifique en vue de supprimer le parcage sauvage des deux-roues non motorisés.

12 décembre 2005

B. Rapporteur de minorité: M. Mathias Buschbeck.

Le soussigné prie les lecteurs du présent rapport de bien vouloir se référer au rapport de majorité établi par M. Pierre Rumo pour le compte rendu de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Il se limitera ici à rappeler les raisons pour lesquelles les Verts s'opposeront à cette motion en l'état.

Il est utile de rappeler que c'est le groupe des Verts qui avait déposé cette motion. Cette dernière s'inscrivait dans un cadre plus large, cherchant à résoudre les problèmes liés au stationnement de tous les deux-roues. En effet, deux motions différentes avaient été déposées, la première (M-387) traitant du stationnement des cycles, déjà adoptée par le Conseil municipal, et cette deuxième motion, traitant des deux-roues motorisés.

Deux raisons nous ont amenés à cette séparation: la première est d'ordre légal. Autant la loi fédérale sur la circulation routière que son ordonnance d'application font une distinction claire entre ces moyens de transport, entre autres en ce qui concerne le stationnement sur les espaces réservés aux piétons. On peut ainsi lire dans l'article 41 de l'ordonnance sur la circulation routière que «les cycles peuvent être parqués sur le trottoir, pour autant qu'il reste un espace libre d'au moins 1,5 m pour les piétons. Le parcage des autres véhicules sur le trottoir est interdit, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément».

La seconde raison est politique. Ce n'est un mystère pour personne que la promotion de la mobilité douce, dont la bicyclette est un vecteur important, est une priorité des Verts et qu'il convient donc de traiter de cette problématique de façon différenciée.

La demande initiale de cette motion M-399 était fort simple: faire respecter la loi dans le cadre des compétences dévolues aux agents de sécurité municipaux. La majorité de circonstance de cette commission a fortement modifié l'esprit de cette motion et allègrement mélangé les genres, comme vous pourrez le lire dans les paragraphes ci-dessous.

Les modifications adoptées par la commission ont deux défauts rédhibitoires. Le premier est d'être en totale contradiction avec la première motion déposée par les Verts concernant le stationnement des cycles et adoptée par le Conseil municipal. Il n'est pas dans l'habitude des Verts de demander au Conseil administratif d'appliquer des mesures antinomiques à quelques mois d'intervalle. Deuxièmement, ces propositions ne sont pas de compétences municipales, ni cantonales

d'ailleurs, mais bien fédérales. Il est d'ailleurs logique et sain, pour la cohésion nationale, que les municipalités ne puissent pas adopter des réglementations spécifiques dans le domaine de la circulation routière.

Demander une réglementation illégale n'étant pas non plus de coutume chez les Verts, nous ne pouvons adopter cette motion en l'état.

Pour toutes ces raisons, nous demandons donc la suppression du deuxième alinéa de cette motion.

Annexe: document distribué par les motionnaires lors de leur audition

M-399 : « Halte à l'encombrement de nos places »

(acceptée par le Conseil municipal et renvoyé devant la commission de l'aménagement et de l'environnement le 5 novembre 2003)

Loi sur la circulation routière (LCR)

Art. 43 Répartition de la circulation

[1] Les véhicules automobiles et les cycles n'emprunteront pas les chemins qui ne se prêtent pas ou ne sont manifestement pas destinés à leur circulation, par exemple les chemins réservés aux piétons ou au tourisme pédestre.

[2] Le trottoir est réservé aux piétons, la piste cyclable aux cyclistes. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions.

Ordonnance sur la circulation routière (OCR)

Art. 41 Chemins réservés aux piétons et trottoirs

[1] Les cycles peuvent être parqués sur le trottoir, pour autant qu'il reste un espace libre d'au moins 1 m 50 pour les piétons.

[1bis] Le parcage des autres véhicules sur le trottoir est interdit, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. A défaut d'une telle signalisation, ils ne peuvent s'arrêter sur le trottoir que pour charger ou décharger des marchandises ou pour laisser monter ou descendre des passagers; un espace d'au moins 1 m 50 doit toujours rester libre pour les piétons et les opérations doivent s'effectuer sans délai.

[2] Le conducteur qui doit emprunter le trottoir avec son véhicule observera une prudence accrue à l'égard des piétons et des utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules; il leur accordera la priorité.

[3] Les bandes longitudinales pour piétons (6.19) marquées sur la chaussée ne peuvent être empruntées par les véhicules que si la circulation des piétons ne s'en trouve pas entravée.

[4] Les invalides peuvent emprunter avec leur chaise roulante les chemins pour piétons et les trottoirs; ils ne peuvent y circuler qu'à l'allure du pas

Loi d'application de la Loi sur la circulation routière (LaLCR)

Art. 11 Enlèvement, saisie et mise en fourrière

[1] Tout véhicule parqué en lieu interdit ou gênant la circulation peut être enlevé.

[2] Les véhicules enlevés, saisis ou mis en fourrière sont restitués à leur détenteur après paiement des émoluments et frais de transport, de fourrière et de garage.

[3] Les véhicules non récupérés par leur détenteur sont en principe détruits, sinon vendus.

49 deux-roues enlevés

14 JUI 1984

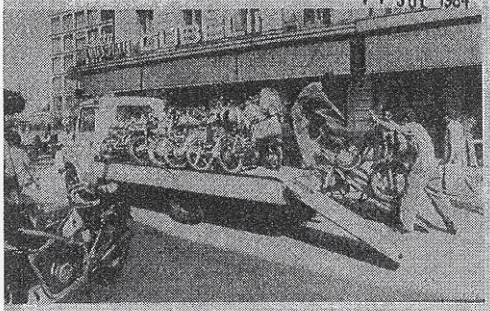

Opération nettoyage aux Rues-Basses. La police a embarqué 19 deux-roues rue du Marché et 30 place du Molard. Ces engins gênaient le passage des piétons, car ils étaient parqués sur le trottoir. Ces vélos, vélomoteurs et motos ont été placés chez des dépanneurs. Les propriétaires de ces véhicules sont priés de se rendre au poste de gendarmerie de Rive qui leur indiquera l'adresse où se trouve l'objet de leur passion. Il faudra auparavant passer à la caisse, en payant les frais d'enlèvement, de stockage et l'amende.

Article de la Tribune de Genève. L'objectif est bien entendu d'éviter des sanctions et prévenir par l'information. Des mesures incitatives doivent donc être prises.

1935

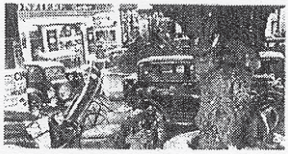

Un aspect de la place de la Petite-Fusterie.

L'encombrement de nos places

Qu'était-ce qu'une place ? Un espace vide destiné au délassement des habitants de ses alentours. Dès maintenant, la définition est sensiblement plus simple: c'est un garage à ciel ouvert, offrant cet indéniable avantage d'être gratuit. En un mot, non plus un lieu de repos pour les humains, mais pour les machines.

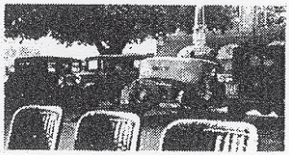

Place Chevelu... le regard se repose sur les numéros des plaques des autos.